

■ **Atelier paramètre, Roland Pignolet**, à Romont, raison individuelle, architecture, entreprise générale et prestations de service (FOSC du 17.05.1995, no 95, p. 2748). Par ordonnance du président du Tribunal de la Glâne du 16 juillet 1997, la succession répudiée du titulaire a été déclarée en état de faillite. Par ordonnance du 18 juin 2001, le président du Tribunal de la Glâne a prononcé la clôture de cette faillite. La raison est radiée d’office, en application de l’art. 66 al. 1 ORC.

Journal no 54 du 12.03.2002
(00395662)